

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. DANIEL BRASSART, 1^{ER} ADJOINT

Le Maire de la commune de MASNY ,

L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature au bénéfice de Monsieur Daniel BRASSART, 1er adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Daniel BRASSART, 1er adjoint au Maire, qui me rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 2 : Monsieur Daniel BRASSART signera les actes suivants :

- Les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, documents budgétaires, engagements comptables, bons de commande et tous courriers s'y rapportant ;
- Les correspondances courantes ;
- Les documents concernant la gestion du personnel communal ;
- Les documents concernant l'urbanisme
- Les documents concernant les actes d'état civil

Article 3 : La signature par Monsieur Daniel BRASSART des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Masny, et copie en sera adressée au Sous-Préfet et à la comptable publique assignataire

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé de disposer d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif

Signature



Fait à Masny
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE

